

## Délibération n°B-2019-57 Vente de véhicule

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 27 novembre 2019  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration :

### Résultats du vote :

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>		X
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOTT</b>	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice <b>TAILHARDAT</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph <b>JESER</b> , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>JUIN</b> , chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à quinze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Habituellement, il est proposé que les véhicules et matériels réformés fassent l'objet d'une vente via le site de la société AGORASTORE, solution de vente sur laquelle vous avez délibéré au bureau du 11 janvier 2016, délibération n°B-2016-05.

Le véhicule proposé à la réforme dans le précédent rapport, est un véhicule accidenté, dont la réparation est trop onéreuse. Il ne peut donc être vendu ou cédé gracieusement.

La casse-auto Jacquinot est intéressée par le véhicule pour les pièces détachées.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser le président du conseil d'administration à procéder à la vente du véhicule figurant dans le tableau ci-dessous,
- autoriser la vente à la casse-auto Jacquinot,

- approuver le prix de vente proposé par le groupement technique pour ce véhicule.

**Liste des véhicules et des matériels réformés à vendre  
du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

DESIGNATION	OBSERVATIONS	PRIX	ACHETEUR
<b>RENAULT CLIO ESTATE</b> <b>Date de mise en circulation : 23/01/12</b> <b>n° immatriculation : BZ-544-RX</b> <b>137 491 km</b>	Véhicule accidenté, non réparable économiquement	700,00 €	CASSE AUTO JACQUINOT

**Décision**

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- autorisent le président du conseil d'administration à procéder à la vente du véhicule figurant dans le tableau ci-dessous,
- autorisent sa vente à la casse-auto Jacquinot,
- approuvent le prix de vente proposé par le groupement technique pour ce véhicule.

DESIGNATION	OBSERVATIONS	PRIX	ACHETEUR
<b>RENAULT CLIO ESTATE</b> <b>Date de mise en circulation : 23/01/12</b> <b>n° immatriculation : BZ-544-RX</b> <b>137 491 km</b>	Véhicule accidenté, non réparable économiquement	700,00 €	CASSE AUTO JACQUINOT

**Le président du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20191202-B-2019-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019



**Robert MORLOT**